

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AU PROGRAMME DE GESTION DES COURS D'EAU DU PAYS MONTS ET BARRAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT N°2**

Arrêté n°DIG-CTVA2

**La Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L123-1 à L123-19 et R 123-1 à R123-6 ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays Monts et Barrages en date du 22 mars 2017, approuvant le programme d'actions dans le cadre du contrat territorial Vienne amont (Programme Sources en action) et approuvant la demande de Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu le dossier déposé le 15 avril 2017 auprès de la Direction Départementale des Territoires, sollicitant la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu la décision du 19 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relative au programme de gestion des cours d'eau du Pays Monts et Barrages mis en œuvre dans le cadre du contrat territorial Vienne amont, du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2 :**

M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Limoges.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017 inclus, en mairie de :

Commune	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture
Augne	Le Bourg 87120 AUGNE	05 55 69 16 22	Lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Beaumont-du-Lac	Le Bourg 87120 BEAUMONT-DU-LAC	05 55 69 15 62	Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00
Bujaleuf	1, place de la Mairie 87460 BUJALEUF	05 55 69 50 04	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Champnétery	Le Bourg 87400 CHAMPNETERY	05 55 56 01 54	Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00
Châteauneuf-la-Forêt	2, place du 8 mai 1945 87130 CHATEAUNEUF-LA-FORET	05 55 69 30 27	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
Le Châtenet-en-Dognon	3, impasse de la Vergnolle 87400 LE CHATENET-EN-DOGNON	05 55 57 10 19	Lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Mardi 13h30 à 17h00 Vendredi de 13h30 à 16h00 Samedi de 8h30 à 12h00
Cheissoux	Le Bourg 87460 CHEISSOUX	05 55 69 50 54	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 Le samedi de 10h30 à 12h30
La Croisille-sur-Briance	22, route du Mont Gargan 87130 LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	05 55 71 70 55	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Domps	Le Bourg 87120 DOMPS	05 55 69 60 29	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
Eybouleuf	2, rue de l'Étang 87400 EYBOULEUF	05 55 09 72 35	Lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 Les 1er et 3ème samedi du mois de 9h00 à 12h00
Eymoutiers	8, rue de la Collégiale 87120 EYMOUTIERS	05 55 69 10 21	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
La Geneytouse	Le Bourg 87400 LA GENEYTOUSE	05 55 09 70 12	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00
Linards	9, rue du Docteur Touraillat 87130 LINARDS	05 55 75 51 15	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi de 8h30 à 12h00
Masléon	Le Bourg 87130 MASLEON	05 55 57 02 10	Du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00 Le samedi (des semaines pares) de 8h00 à 10h00
Moissannes	Le Bourg 87400 MOISSANNES	05 55 75 32 06	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Mercredi et samedi de 8h30 à 12h00
Nedde	Le Bourg 87120 NEDDE	05 55 69 98 09	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Neuvic-Entier	8, rue de la République 87130 NEUVIC-ENTIER	05 55 69 31 13	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Peyrat-le-Château	Le Bourg 87470 PEYRAT-LE-CHÂTEAU	05 55 69 40 23	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
Rempnat	Le Bourg 87120 REMPNAT	05 55 69 98 54	Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h30
Royères	2, place de la Mairie 87400 ROYERES	05 55 56 00 63	Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
Roziers-Saint-Georges	Le Bourg 87130 ROZIER-SAINTE-GEORGES	05 55 57 02 39	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00
Saint-Amand-le-Petit	Le Bourg 87120 SAINT-AMAND-LE-PETIT	05 55 69 15 31	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 Le mercredi de 9h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
Sainte-Anne-Saint-Priest	Le Bourg 87120 SAINTE-ANNE-SAINTE-PRIEST	05 55 69 16 78	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 18h00
Saint-Bonnet-Briance	Le Bourg 87260 SAINT-BONNET-BRIANCE	05 55 75 50 16	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 Le samedi de 8h00 à 12h00
Saint-Denis-des-Murs	24, le Bourg 87400 SAINT-DENIS-DES-MURS	05 55 57 00 59	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Saint-Gilles-les-Forêts	Le Bourg 87130 SAINT-GILLES-LES-FORETS	05 55 69 62 55	Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00
Saint-Julien-le-Petit	Le Bourg 87460 SAINT-JULIEN-LE-PETIT	05 55 69 41 56	Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00
Saint-Léonard-de-Noblat	Place du 14 Juillet 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT	05 55 56 00 13	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Saint-Martin-Terressus	6, Parc de la Mairie 87400 SAINT-MARTIN-TERRESSUS	05 55 39 74 12	Du lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le mercredi de 8h00 à 12h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Saint-Paul	48, avenue de Limoges 87260 SAINT-PAUL	05 55 09 71 25	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00 Le samedi de 8h30 à 12h00
Sauviat-sur-Vige	68, rue Emile Dourdet 87400 SAUVIAT-SUR-VIGE	05 55 75 30 28	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Surdoux	Le Bourg 87130 SURDOUX	05 55 69 61 22	Mardi et jeudi de 15h45 à 17h30
Sussac	Le Bourg 87130 SUSSAC	05 55 69 62 41	Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège du PETR du Pays Monts et Barrages, Le Château, 87460 BUJALEUF. Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETR du Pays Monts et Barrages dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site du PETR du Pays Monts et Barrages : [www.monts-et-barrages-en-limousin.fr](http://www.monts-et-barrages-en-limousin.fr). Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 26 juin de 9 h à 12h en mairie de Bujaleuf ;
- le vendredi 30 juin de 9h à 12h en mairie de Saint-Léonard de Noblat ;
- le mercredi 5 juillet de 9h à 12h en mairie de Châteauneuf-la-Forêt ;
- le jeudi 13 juillet de 14h à 17h en mairie de Peyrat-le-Château ;
- le vendredi 21 juillet de 14h à 17h en mairie de Sauviat-sur-Vige ;
- le vendredi 28 juillet de 14h à 17h en mairie d'Eymoutiers.

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et pièces annexes sont visés par le Maire et transmis au commissaire enquêteur (adresse : M. BUFFIER Michel, 27 route de Bournazeau, 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE) accompagnés d'un certificat d'affichage.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine la Présidente du PETR du Pays Monts et Barrages et lui communiquera les observations écrites, orales ou électroniques consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente du PETR disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente du PETR le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif, à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne et au Préfet de la Haute-Vienne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du PETR du Pays Monts et Barrages et sur le site internet pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : [www.monts-et-barrages-en-limousin.fr](http://www.monts-et-barrages-en-limousin.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège du PETR et des communes citées en article 3 du présent arrêté.

**Article 8 :**

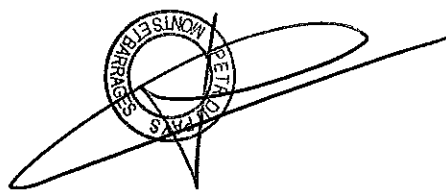
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des chargés de mission du PETR du Pays Monts et Barrages : Cécilia MALRAISON ou Anthony LAURENT au siège du PETR, Le Château, 87460 BUJALEUF, tel : 05 55 69 57 60.

**Article 9 :**

La Présidente du PETR du Pays Monts et Barrages, les maires des communes citées en article 3 du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bujaleuf....., le 1<sup>er</sup> juin 2017.....

La Présidente,  
Sylvie AYMARD



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.